

ALTANA SAS
Société par actions simplifiée au capital de 163.730 euros
Siège social : 11-13 avenue Friedland - 75008 Paris
794 526 780 RCS Paris
(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 07 MAI 2026

PREMIERE DECISION

(Modifications statutaires)

[Il a été décidé] de modifier les statuts de la Société comme suit :

- ajout d'un paragraphe b/ à l'article 12.1 rédigé comme suit :

b/ Nomination automatique d'un nouveau Président en cas de décès du Président en exercice ¶

En cas de décès du Président en exercice, le Directeur Général en fonctions au jour du décès est automatiquement investi, de plein droit, des fonctions de Président, à compter de la date du décès, sous réserve de remplir les conditions légales et statutaires d'éligibilité auxdites fonctions à cette date. ¶

Le mandat du Président ainsi nommé prend effet à la date du décès du Président précédent et prendra fin de plein droit au terme du mandat initialement prévu pour les fonctions de Directeur Général (s'il en était stipulé une lors de la nomination de ce dernier), sauf renouvellement ou prorogation décidés dans les conditions prévues par les présents statuts. ¶

Par dérogation à toutes stipulations contraires des présents statuts relatives à la révocation du Président, le Président ainsi nommé suite au décès du Président ne peut être révoqué avant le terme de son mandat que pour faute grave ou lourde, dûment constatée par la collectivité des associés, dans les conditions de forme prévues pour la révocation du Président. ¶

La nomination automatique du Président dans les conditions du présent article ainsi que, le cas échéant, sa révocation, sont constatées par tout écrit émanant de la société, aux seules fins d'accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt. ¶

- ajout d'un article 12 bis rédigé comme suit :

ARTICLE 12 bis — DIRECTEUR(S) GENERAL(AUX) — DIRECTEUR(S) GENERAL(AUX) DELEGUE(S) ¶

Un ou plusieurs directeurs généraux et un ou plusieurs directeurs généraux délégués peuvent être nommés par décision collective des associés statuant à la majorité simple (respectivement et individuellement, le « Directeur Général » et le « Directeur Général Délégué »). ¶

Le(s) Directeur(s) Général(aux) et le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) sont des personnes physiques, de nationalité française ou étrangère, ou des personnes morales, et sont nommés pour une durée déterminée ou indéterminée. ¶

La collectivité des associés fixe leur rémunération, le cas échéant. Le(s) Directeur(s) Général(aux) et le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) peuvent prétendre au remboursement des sommes raisonnablement engagées dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de pièces justificatives. ¶

Chaque Directeur Général ou Directeur Général Délégué est révocable à tout moment, sans avoir à justifier d'un motif, sur décision de la collectivité des associés statuant à la majorité simple. ¶

Les Directeurs Généraux ou les Directeurs Généraux Délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents Statuts à la collectivité des associés ou au Président, et sous réserve des stipulations statutaires ou autres décisions de la collectivité des Associés limitant les pouvoirs des Directeurs Généraux ou des Directeurs Généraux Délégués à titre de mesure d'ordre interne. ¶

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. ¶

- modification de l'article 16.1 comme suit :

ARTICLE 16 - DOMAINE RESERVE AUX DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés aux règles de majorité ci-dessous indiquées :

16.1 Décisions prises par des associés représentant plus de la moitié des voix - (majorité simple) :

- → approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- → nomination, renouvellement et révocation du Président du ou des Directeur(s) Général(aux), du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) de la Société ;
- → nomination, renouvellement et révocation des membres du Conseil autres que le Président de la Société ;
- → nomination, lorsque nécessaire, renouvellement et révocation des Commissaires aux comptes ;
- → approbation du rapport prévu à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- → transfert du siège social ne relevant pas d'une simple décision du Président selon les modalités
- → visées à l'article 4 ci-dessus ;
- → dissolution et liquidation de la Société ;
- → augmentation, amortissement et réduction du capital ;
- → transformation en une Société d'une autre forme ; fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- → prorogation de la durée de la Société ;
- → et plus généralement toutes modifications statutaires ne relevant pas de l'article L. 227-19 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

(Nomination d'un Directeur Général)

[L'usufruitier ayant le droit de vote], ayant pris la première décision et ayant à présent intégré la possibilité pour la Société de nommer un Directeur Général, **décide de nommer** en qualité de directeur Général, pour une durée expirant le 31 décembre 2034, conformément à l'article 12 bis des statuts de la Société :

- **Monsieur Guillaume de Jongh**, né le 22 août 1983 à Paris (75004), de nationalité française, résidant 47 rue Cardinet - 75017 Paris (France).

Guillaume de Jongh, déclare par les présentes accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui viennent de lui être confiées, satisfaire à toutes les conditions légalement requises et n'être frappé d'aucune sanction pénale, civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Par ailleurs, le Directeur Général confirme avoir été informé des nouvelles stipulations de l'article 12.1 b/ des statuts de la Société résultant de la première décision des présentes et confirme accepter par anticipation son éventuelle nomination automatique en cas de décès du Président en fonction.

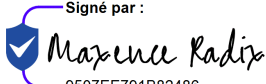
En sa qualité de nouveau Directeur Général de la Société, Guillaume de Jongh ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social. Il pourra toutefois obtenir le remboursement sur justificatif des frais raisonnables auxquels il s'exposerait dans le cadre de ses fonctions, conformément à l'article 12 bis des statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

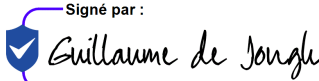
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

[Il a été décidé de donner] tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales utiles.

Certifié conforme à l'original

Signé par :

9507EE791B82486...

Monsieur Maxence RADIX
Président

Signé par :

C617A20A4E5945D...

Monsieur Guillaume de JONGH¹

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société ».